



Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors d'une séance de son conseil tenue le lundi 6 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement portant le numéro 542-21 intitulé *Règlement numéro 542-21 concernant la circulation et le stationnement*.

Ce règlement a pour objet de déterminer toutes les dispositions relatives à la circulation et au stationnement sur les routes municipales.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement de la Municipalité au bureau municipal situé au 5 chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir aux heures régulières d'affaires.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 9^e jour de décembre 2021.

_____(Original signé)____
Pierrette Gendron, DMA
Directrice générale et
greffière-trésorière